

## **AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE JEU « TOUR DE FRANCE – PLACES À L'ARRIVÉE »**

### Article 1 – Objet du présent avenant

Conformément à l'article 11 du règlement du jeu « Tour de France – Places à l'arrivée », le présent avenant a pour objet de modifier :

- La dotation
- La sélection des gagnants

### Article 2 – Modification de l'article 5 du règlement

La rédaction de l'article 5 est supprimée et remplacée comme suit :

Les gagnants remporteront chacun deux (2) bob SKODA Tour de France d'une valeur unitaire de cinq (5) euros TTC.

Le lot susmentionné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

### Article 3 – Modification de l'article 6 du règlement

La rédaction de l'article 6 est supprimée et remplacée comme suit :

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort, le 14/09/2020, réalisé par Maître Sandrine PANHARD, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 11 ci-après.

Ce tirage au sort permettra de désigner trente (30) gagnants.

Les gagnants seront informés de leur gain, le 16/09/2020, par e-mail, à l'adresse saisie dans le formulaire d'inscription au Jeu.

Afin de bénéficier du lot, les gagnants devront compléter et valider le formulaire de gain contenu dans l'e-mail reçu le 16/09/2020 avant le 18/09/2020.

Le gagnant qui ne compléterait pas et ne validerait pas ledit formulaire dans le délai imparti sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale, à l'adresse saisie dans le formulaire de gain.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si les adresses (mail et postales) saisies dans les formulaires d'inscription et de gain ne sont pas valides, ne fonctionnent pas ou si la boîte de réception dudit gagnant est pleine et empêche la réception de messages l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 5 ci-dessus.

Article 4 – Sort des articles non visés par ledit avenant

Les articles du règlement non visés par le présent avenant reste inchangés.

Article 5 - Dépôt de l'avenant

Le présent avenant est déposé chez Maitre Sandrine Panhard, Huissier de Justice associé de la SCP Schambourg - Panhard, Huissiers de justice à Paris, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.